



ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

Le 11 août 1987

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'environnement
255, boul. Crémazie est
9e étage
MONTREAL (Québec)
H2M 1L5

A l'attention de M. Daniel Waltz,
Chef du Service de l'environnement

OBJET: Relocalisation du site d'élimination des
déchets solides de Quaqaq -
Votre lettre du 30 juillet 1987

Monsieur,

En réponse à votre lettre que nous avons reçue le 6 août dernier, permettez-nous de nous étonner de la position que vous avez prise dans ce dossier.

En effet, dans l'étude d'impact préparée pour votre ministère par Entraco et adressée au sous-ministre de l'Environnement, le péril aviaire, dû à une colonie de goélands argentés établie au dépotoir, est classé comme impact d'intensité mineure et de courte durée ou très ponctuel. La mesure de mitigation proposée est la relocalisation de ce dépotoir avant la mise en opération de l'aéroport. La relocalisation du dépotoir aurait un impact résiduel qualifié de courte durée et d'intensité mineure. On note aussi dans cette étude que la Commission de la Qualité de l'Environnement Kativik (CQEK) étudie le dossier de la relocalisation de ce dépotoir.

Afin de nous plier à la réglementation en vigueur, nous soumettions à la CQEK le projet de relocalisation de ce dépotoir le 13 novembre 1985. Dans sa décision adressée au sous-ministre de l'Environnement le 20 décembre 1985, la Commission approuvait le projet tel que présenté à condition que le promoteur consulte le ministère des Transports et obtienne un accord de

principe quant à l'emplacement du site et qu'un examen de l'utilisation ancienne et nouvelle du territoire soit effectué. Cette décision nous était transmise par le sous-ministre de l'Environnement le 30 janvier 1986.

Nous nous sommes donc adressés à l'Institut Culturel Avataq Inc. pour qu'une étude archéologique du site proposé soit effectuée, et ce dès le 28 février 1986. Le 12 mai 1986, nous demandions à Transports Canada de se prononcer sur ce choix de site. Dans cette demande nous expliquions les choix qui s'offraient à nous et nous présentions les résultats de notre inventaire des sites potentiels. Le seul site qui répondait à nos critères et contraintes budgétaires était le site situé près des étangs d'oxydation. Par rapport au dépotoir actuel, ce nouveau site présente l'avantage de regrouper les infrastructures compatibles (fait souhaité par la Commission) et d'éloigner les déchets de l'axe de la future piste.

Suite à notre demande de certificat en date du 24 avril 1986, la Direction régionale du Nouveau-Québec du ministère de l'Environnement nous confirmait le 16 mai qu'un tel certificat nous serait émis sitôt qu'un accord de Transports Canada serait obtenu.

Cet accord nous parvint en date du 30 mai 1986, et le certificat préparé le 12 mai 1986 nous fut alors expédié. Ce certificat nous permet de réaliser les travaux du dépotoir de Quaqtq puisque nous satisfaisons aux dispositions du Règlement sur les déchets solides de la Loi sur la qualité de l'environnement (règlement refondu du Québec c. Q-2, r.14).

Il est à noter que bien que dans la section IV de ce règlement, on mentionne à l'article 24 qu'*il est interdit d'établir un lieu d'enfouissement sanitaire à moins de 3 kilomètres d'un aéroport*, le dépotoir qui sera réalisé à Quaqtq relève plutôt de la section X.1 du règlement "Dépôt de déchets en milieu nordique" où il n'est fait mention d'aucune contrainte de localisation par rapport à un aéroport.

Enfin, permettez-nous de relever que c'est depuis que le Service de la concertation est impliqué dans le dossier de l'aéroport de Kuujuarapik, soit à l'automne 1986, que des discussions ont lieu entre le MTQ et l'Administration régionale Kativik au sujet des dépotoirs. Notre crainte est qu'un manque de coordination au sein du ministère des Transports retarde la réalisation de nos projets. En effet, ce projet à Quaqtq devait être réalisé l'an dernier mais, à cause d'un financement tardif de la part du ministère des Affaires municipales, les projets ont dû être reportés d'un an, les matériaux nécessaires à leur réalisation n'ayant pu être livrés à temps. Cette année, notre personnel de supervision est sur place et s'apprête à réaliser le dépotoir lorsque nous lui avons fait parvenir l'ordre d'interrompre les travaux le 6 août 1987.

Notez que le budget de ce dépotoir est de 166 535\$. Ce budget fait partie d'une enveloppe budgétaire globale de 3.4 millions de dollars allouée annuellement par le Conseil du Trésor pour la réalisation des projets d'infrastructures municipales dans les quatorze villages nordiques. La réalisation de ce projet comprend, entre autres dépenses budgétées, la construction d'environ 600 m de route. Cette dépense budgétaire est déjà engagée et elle est bien sûr limitée.

C'est pourquoi, avant que nous puissions vous faire parvenir une nouvelle proposition de relocalisation du site d'élimination des déchets solides de Quaqtq, nous demandons un engagement formel du ministère des Transports, signé par une personne autorisée à engager le Gouvernement du Québec, à défrayer tout coût additionnel engendré par la relocalisation de ce dépotoir à un site autre que celui sélectionné par la Corporation du village nordique de Quaqtq, par ses résidants et par l'Administration régionale Kativik (ces coûts incluent une étude archéologique du nouveau site proposé, la construction d'une longueur de route additionnelle, l'entretien de celle-ci sur une base annuelle ainsi que les frais indirects dus au report de ce projet d'une autre année).

Cet engagement de votre part devra nous parvenir au plus tard le 14 août 1987 avant 17 heures, sinon nous procéderons à la réalisation du projet prévu originalement, tout en vous faisant parvenir une note de frais additionnels advenant le cas où par suite de ce retard d'une semaine le budget original de ce projet serait dépassé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Raymond Gagnon, ing.
Ingénieur de projet
Assistance technique aux municipalités

RG/jb

c.c. MM. C. Tremblay, Coordonnateur/MTQ
G. Bélanger, ARK
W. Fournier, ARK

bcc: F. Weick, ARK
D. Audette, ARK



Transport Canada
Aviation

Transports Canada
Aviation

C.P. 5000, Route "B"
Aéroport int'l de Montréal
Dorval (Québec) H4Y 1B9

Le mercredi 10 juin 1987



File / Votre référence

Our File / Notre référence

5151-Q132(NAND)

Administration régionale Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec)
JOM 1C0

Compétence de Monsieur Raymond Gagnon, Ingénieur de projet

Objet: Relocalisation du site d'élimination des déchets solides
de Quaqtaq

Monsieur,

Suite à votre demande dans le but d'obtenir un accord de Transports Canada pour le projet en rubrique en date du 12 mai 1986 que vous adressiez à M. Rhéaume Allard et à la réponse de M. Claude Prévost, Gestionnaire de projets, en date du 30 mai 1986, je désire apporter quelques précisions. En premier lieu, la lettre de Monsieur Prévost pourrait donner l'impression que Transports Canada a donné une approbation quant au site ou l'emplacement choisi pour le projet de dépotoir. Cependant, par la présente je désire vous informer que Transports Canada fourni sur demande des normes ou pratiques recommandées en ce qui concerne des projets semblables, mais que étant donné que ces normes n'ont pas force de loi, nous ne sommes pas en mesure d'insister sur leur application intégrale et par le fait même il n'est pas possible pour nous de donner une approbation officielle.

En ce qui concerne l'emplacement de sites d'élimination des déchets, la pratique recommandée est qu'ils soient localisés à au moins 5 milles ou 8 km de tout aéroport. Nous sommes conscients cependant qu'à certains endroits dû à des facteurs incontrôlables ou à cause de coûts prohibitifs que le respect de cette norme ne sera pas toujours possible. Ce que nous recommandons dans ces cas c'est de trouver un emplacement le plus éloigné possible de l'aéroport, en s'efforçant d'éviter les axes ou approches des pistes d'atterrissage de l'aéroport. Il est évident que le site proposé dans ce cas est certainement mieux que le site existant en plein dans l'axe de piste.

...2

2...

Vous comprendrez donc que le ministère des Transports tout en ne pouvant donner son approbation pour le site proposé compte tenu des contraintes limitait son intervention à une indication des normes recommandées. La responsabilité d'assurer dans la mesure du possible le respect de ces normes doit demeurer celle des autorités compétentes ou des propriétaires des terrains ou emplacements affectés.

Nous espérons que ceci élucidera la situation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Gestionnaire régional,
Exigences du système de navigation aérienne



André Paulin

cc: M. Daniel Waltz
Chef du Service de l'environnement

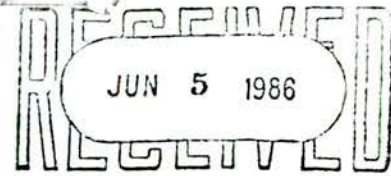
M. Hervé Chataigné
Administration régionale Kativik

NK - Dorval



Transport Canada / Transports Canada

C.P. 5000, Dorval, Qué. H4Y 1B9



le 30 mai 1986

Your file / Votre référence: 5154-1
 Our file / Notre référence: 5151-Q132 (QA00/G)

Administration Régionale Kativik
 Case Postale 9
 Kuujjuaq, Qué.
 JOM 1CO

Compétence: Monsieur Raymond Gagnon
 Ingénieur de projet

OBJET: RELOCALISATION DU SITE D'ELIMINATION
 DES DECHETS SOLIDES DE QUAQTAQ

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 12 mai dernier demandant notre accord de principe au projet de relocalisation du dépotoir.

Nous n'avons aucune objection à formuler sur l'emplacement choisi et croyons comme vous, qu'il est préférable qu'il n'y ait plus de dépotoir dans l'axe de la future piste.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude Prevost

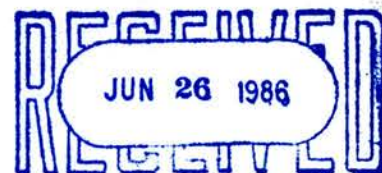
CLAUDE PREVOST,
 Gestionnaire de projets,
 Subventions & Contributions,
 Exploitation des aéroports

Not Distributed
 to KEQC
 [Signature]

cg

Radisson, le 12 mai 1986

Conseil municipal
Corporation du village nordique
de Quaqtq
QUAQTAQ (Québec)
JOM 1JO



"LA REQUÉRANTE"

À l'attention de: Monsieur Itua Putajuk, maire.

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

[Chapitre I de L.R.Q., c. Q-2]

Monsieur,

Le 13 novembre 1985, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement [L.R.Q., c. Q-2], la requérante a soumis au sous-ministre de l'Environnement une demande de certificat attestant la conformité de son projet d'aménagement d'un site de disposition des déchets solides pour le village nordique de Quaqtq, dans la région du Nouveau-Québec, aux normes prévues par règlement du Gouvernement.

Le 30 janvier 1986, le projet de la requérante a fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre de l'Environnement après avoir été soumis à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social à la section II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet soumis à notre attention pour attestation est conforme au projet ayant fait l'objet de l'autorisation déjà émise le 30 janvier 1986, de même qu'aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides [L.R.Q., c. Q-2, r.14].

Le projet soumis à notre attention consiste essentiellement à l'aménagement d'un dépôt de déchets solides à 750 mètres du village nordique de Quaqtq et ce, à même une aire circonscrite de dix mille (10 000) mètres carrés.

La réalisation dudit projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56° parallèle et plus spécifiquement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, à la protection par clôture et barrière, au brûlage des déchets, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets. Le tout conformément aux renseignements contenus dans la demande du 13 novembre 1985, présentée par Monsieur Yves Dubuc, au nom de la requérante.

...2

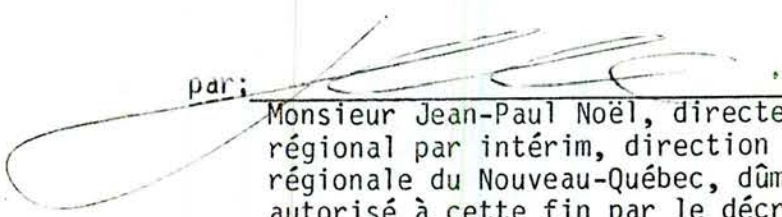
POUR CES MOTIFS, le sous-ministre de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 54 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement:

ATTESTE que ledit projet de dépôt de déchets solides est conforme aux normes prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides;

SOUMET à l'attention de la requérante que cette attestation ne la dispense nullement de son obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement pouvant s'appliquer à la réalisation de son projet.

Le sous-ministre de l'Environnement,

par:


Monsieur Jean-Paul Noël, directeur régional par intérim, direction régionale du Nouveau-Québec, dûment autorisé à cette fin par le décret 921-80 adopté le 26 mars 1980 et paru dans la Gazette officielle du Québec le 23 avril 1980.

LC/Lc

- c.c. - Administration régionale Kativik
A l'attention de Monsieur Yves Dubuc, ingénieur
- Ministère de l'Environnement du Québec
A l'attention de Monsieur Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
- - La Commission de la qualité de l'environnement Kativik
A l'attention de Monsieur Hervé Chatagnier, secrétaire

...2

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Sous-ministre, l'expression
de mes sentiments les meilleurs.

Le Pr sident,

Peter Jacobs

PJ/fb



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 janvier 1986

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuuujuaq (Fort Chimo)
Québec J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Quaqtac
Notre dossier: 012-BJ375-10

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 13 novembre 1985 dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 20 décembre 1985, j'autorise, en vertu de l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet tel que soumis aux conditions suivantes; ainsi le promoteur devra:

1. consulter le ministère des Transports afin d'obtenir un accord de principe quant à l'emplacement du site, car la future piste d'atterrissage risque d'être située à proximité du nouveau dépôt;
2. faire un examen de l'utilisation ancienne et nouvelle du territoire avant de débiter la construction.

Je vous invite à communiquer avec le directeur régional du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495) afin de finaliser l'autorisation de ce dossier en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre

JEAN-CLAUDE DESCHENES

c.c.: Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
M. Jean-Paul Noël, directeur régional (10)

Ce site présente l'avantage de regrouper les infrastructures sanitaires compatibles (étangs d'oxydation et dépotoirs) et de plus éloigner le site d'élimination des déchets solides de l'axe de la future piste.

Enfin, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et le sous-ministre de l'Environnement ont donné leur accord à ce projet pourvu que le promoteur consulte le Ministère des Transports afin d'obtenir un accord de principe.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ingénieur de projet,



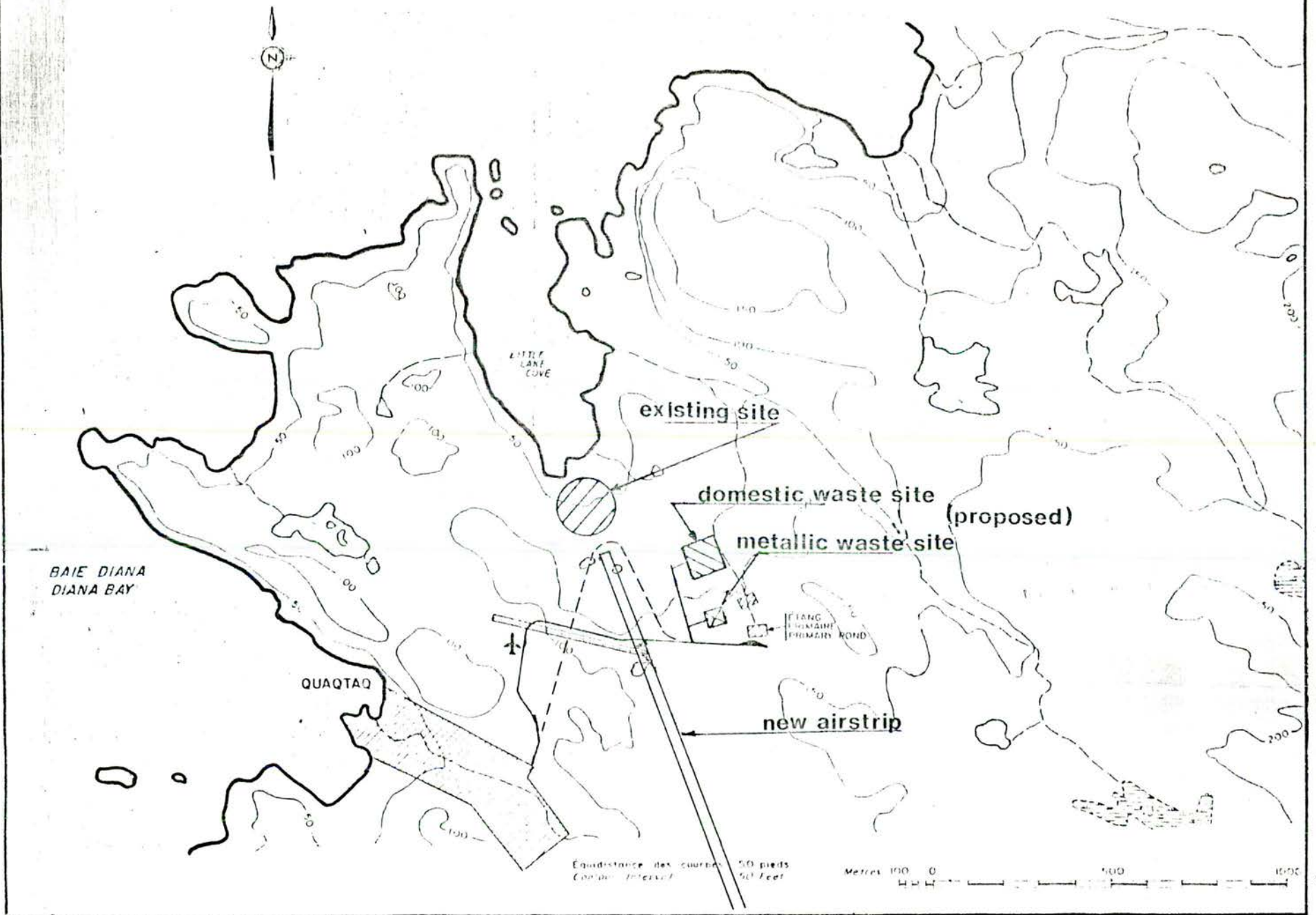
Raymond Gagnon

RG/ab

P.j.

c.c. MM. Marc Blais, ARK
Yves Dubuc, ARK
Hervé Charagnier, CQEK

fig.1 Quaqlaq



RECEIVED
DEC 4 1985

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 27 novembre 1985

Monsieur Peter Jacobs
Président de la Commission de la
qualité de l'environnement Kativik
Université de Montréal
5829, rue Darlington
Montréal, QC
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Quaataq
Notre dossier: 012-BJ375-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'environnement, monsieur Jean-Claude Deschênes, je vous transmets une copie des renseignements préliminaires du projet mentionné en titre. J'en transmets également une copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre le 13 octobre dernier par monsieur Yves Dubuc de l'Administration régionale Kativik au nom de la municipalité de Quaataq.

Conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre, dans les meilleurs délais, les recommandations de la Commission concernant le besoin de l'étude des impacts de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



YVES L. PAGE

c.c.: M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
M. Jean-Paul Noël, directeur régional (10)

NORTHERN VILLAGE CORPORATION OF QUAQTAQ

SOLID WASTE DISPOSAL SITE

Preliminary information and impact study

Presented to:

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

By

Yves Dubuc P. Eng.

KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

Promoter

The Kativik Regional Government on behalf of the Corporation of the Northern Village of Quaqtaq.

Project and objectives

The project consists of a solid waste disposal site for the municipality. It would allow the municipality to dispose of its solid waste in a safe manner as well as to protect the environment and public health.

Beginning of work

Work is scheduled to start in August 1986 and be completed before November 1986

Cost of the project

The estimated cost is \$ 207 106.00

Personnel

The municipality will take charge of the project and employ three (3) people. One person will be responsible for the operation of the waste disposal site.

Summary of impacts

The major impact resulting from construction is the excess of dust particles in the air due to excavation, setting up equipment and traffic.

During operation the negative impacts are smoke due to waste burning and monopolization of the site for 15 to 20 years. The positive impacts are that there is only one authorized site for waste disposal and that public health standards are maintained.

Basic information

Located on the coast of Ungava bay, the municipality of Quaqtac has a population of about 180 people.

The existing solid waste disposal site no longer meets existing regulations and sanitary standards. It is therefore necessary to either upgrade the existing site or to relocate it.

Site selection

In an effort to regroup municipal infrastructures the new solid waste disposal site is located near the oxydation ponds (figure 1).

The site was chosen by the municipal council. The main advantages is that the leachate will be flowing to the sea, away from the community and the stream that crosses it. The site was to be as far as possible from the centerline of the future airstrip. The site's access road also uses part of the existing roadway system and the soil quality is adequate for the implementation of such an infrastructure.

Other sites were not considered because of the greater distances to travel to clear the airstrip.

The promoter feels that the proposed site is the best for solid waste disposal.

Access road

Part of the access road to the oxidation ponds will also be used for the solid waste disposal site. A road of about 300 m, connecting to the main road, will be built to reach the solid waste disposal site.

The additional 300 m to be cleared of snow has no steep slopes and presents no major difficulties.

The promoter will set up markers every one hundred meters to assist in snow removal.

Final covering of old site

A final covering will be laid on the present disposal site once the new site is ready.

Using available equipment, the waste will be piled together and compacted by running the bulldozer over it four times. The surface will be levelled before backfilling is done. The waste will then be covered by a layer of earth 60 cm deep and the site will be levelled again.

Ditches will be dug to prevent runoff from flowing into the site.

Notices will be posted prohibiting access to the sites and disposal of waste.

Development and use of new site

Before waste is deposited at the site, the topsoil will be removed to a depth of 1 meter, the permafrost or the water table, whichever is reached first. Excavation materials will be spread around the edges of the site and will later be used to cover the waste.

Surrounding the solid waste disposal site will be a fence at least 2,5 m high. The top of this fence will incline over the site and the steel mesh will be no wider than 10 cm. The site will have a gate of the same description as the fence. It will be closed at all times except to allow vehicles or authorized persons to pass through.

Waste will be burned at least once a month. One section of the site will be reserved for honey bags. They will be covered each fall with 30 cm of granular materials. A peripheral ditch will be dug and the

excavation materials will be left inside the site. The bottom of the ditch will be shaped to form an even slope with no low point to retain stagnant water.

fig.1 QuaqtAQ

